

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 avril 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme CLAMARON), M. DANIELIAN (procuration à M. AMOROS), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN).

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
**Objet : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Acquisition des parcelles
BA 141 et BA 152 sises Chemin du Contre Halage à Décines-Charpieu**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1 et L.1212-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan de situation joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et la Métropole de Lyon (FDAAPPMA69) a souhaité améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés, et comporte, par ailleurs, des aménagements paysagers et une halte mode doux, dont une partie est située sur le domaine public de l'Etat, géré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est partenaire de la Fédération de Pêche et porteuse du projet, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que la DGFIP a souhaité céder les parcelles cadastrées BA 141 et BA 152 à la Commune de Décines-Charpieu afin que cette dernière puisse exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du projet susmentionné, pour un montant de 2 600 €, hors frais notariés,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées BA 141 et BA 152 situées Chemin de Contre-Halage à Décines-Charpieu, au prix de 2 600 € HT, hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



69150 Cedex
L FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.